

Section 13- Pratiques de travail sécuritaires

Pratiques de travail sécuritaires

Aperçu	2
I. Exigences règlementaires.....	2
II. Conformité des pratiques de travail sécuritaires	3
III. Lignes directrices pour satisfaire aux exigences règlementaires	3
IV. Exigences en matière de formation.....	5
V. Processus de mise en œuvre	5
1. Pour commencer	5
2. Activités permanentes.....	6

Pratiques de travail sécuritaires

Aperçu

Lorsque c'est possible, des pratiques de travail sécuritaires doivent être mises en place afin de minimiser les accidents et de prévenir les blessures. Voici les trois catégories de pratiques de travail sécuritaires que le conseil scolaire a mises en œuvre pour identifier et contrôler les dangers professionnels :

- Analyse des dangers liés à une tâche
- Procédures de travail sécuritaires
- Codes de pratique

Le conseil scolaire a un processus continu pour l'analyse des tâches, l'identification des dangers et des mesures de contrôle (**analyse des dangers liés à une tâche**) et l'élaboration de **procédures de travail sécuritaires** afin de promouvoir la sécurité au travail. En outre, des **codes de pratique** ont été élaborés pour traiter les exigences réglementaires spécifiques à certains dangers présentant une probabilité plus élevée de blessure, de maladie ou de répercussion sur l'environnement. Certains dangers peuvent exiger l'élaboration de plus d'une catégorie de pratique de travail sécuritaire.

I. Exigences réglementaires

En vertu des lois provinciales, les employeurs doivent, dans la mesure du possible, assurer la santé et la sécurité de leurs employés et s'assurer que les employés sont au courant de leurs responsabilités et de leurs tâches liées aux problèmes de santé et de sécurité. Les employés doivent prendre des précautions raisonnables pour se protéger et pour protéger les autres sur le lieu de travail et doivent coopérer avec l'employeur afin de créer un environnement de travail sécuritaire.

La section Hazard Assessment, Elimination and Control (Évaluation, élimination et contrôle des dangers) de l'*Alberta Occupational Health and Safety Code* énonce les exigences visant la réduction ou l'élimination des dangers sur le lieu de travail. Ces exigences comprennent l'évaluation des dangers, la participation des travailleurs, l'élimination et le contrôle des dangers, le contrôle d'urgence des dangers et les plans de santé et de sécurité.

L'élaboration de *pratiques de travail sécuritaires* doit impliquer l'apport des employés. Un employeur doit s'assurer que tous les employés concernés par les dangers identifiés sont informés des dangers et des méthodes utilisées pour contrôler ou éliminer ces dangers. Les *pratiques de travail sécuritaires* doivent être revues sur une base permanente et modifiées lorsque les conditions changent.

II. **Conformité des pratiques de travail sécuritaires**

La conformité des normes de travail sécuritaires standard est jugée en fonction d'une norme de *prévention des accidents graves et des erreurs coûteuses*. Voici les questions qu'un inspecteur du gouvernement pourrait poser si un incident se produisait sur le lieu de travail :

- Des pratiques de travail sécuritaires sont-elles en place pour les tâches dangereuses, afin que le travail soit exécuté de manière sécuritaire, productive et efficiente?
- Les employés sont-ils pleinement conscients des pratiques et des conséquences en cas de non-respect?
- L'employé a-t-il les compétences nécessaires (connaissances, aptitudes et habiletés) pour exécuter le travail de façon appropriée?

Les directions d'école et les chefs de département ne travaillant pas dans les écoles sont responsables de s'assurer que les employés :

- Comprennent les dangers impliqués dans le travail qu'ils exécutent et la nécessité des mesures de contrôle pour assurer la sécurité.
- Participent à l'élaboration de toute pratique de travail sécuritaire qui devrait maximiser la sécurité des tâches qu'ils exécutent ou supervisent.

Les employés doivent être au courant de ce qui suit :

- Comment participer efficacement à l'élaboration des pratiques de travail sécuritaires.
- Leurs responsabilités afin d'être des participants actifs, non seulement dans l'élaboration, mais également dans la mise en œuvre, dans l'utilisation et dans la révision de ces pratiques de travail sécuritaires.
- Les conséquences du non-respect des pratiques de travail sécuritaires en lien avec les évaluations du rendement des employés.

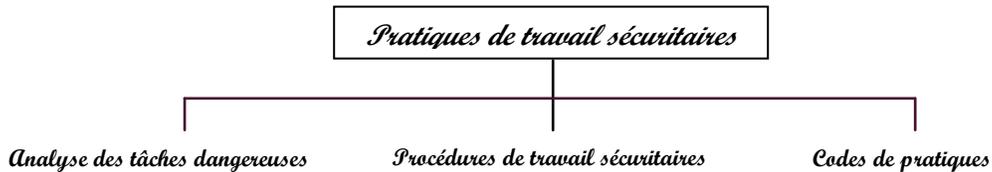
III. **Lignes directrices pour satisfaire aux exigences réglementaires**

Les trois catégories de pratiques de travail sécuritaires que le conseil scolaire a mises en œuvre pour identifier et contrôler les dangers professionnels sont détaillées ci-dessous.

Les tâches dangereuses exigent la réalisation d'une **analyse des dangers liés à une tâche**. Ce processus de base identifie tous les dangers de la tâche, détaille les mesures de contrôle à mettre en place et articule les pratiques spécifiques à suivre pour minimiser le risque d'accident et de blessure.

Certaines tâches présentant un danger élevé exigent une procédure détaillée par étapes que les employés doivent suivre en exécutant la tâche. Les **procédures de travail sécuritaires** traitent de l'approche systématique requise pour les tâches présentant un risque élevé.

Finalement, il existe certains dangers qui, en vertu des lois, exigent l'élaboration d'un **code de pratique** (p. ex. l'accès aux espaces clos). Il s'agit de documents détaillés qui décrivent l'approche du conseil scolaire pour satisfaire à toutes les exigences réglementaires liées au danger.



Le conseil scolaire a effectué un examen systématique initial des tâches effectuées par les employés et a identifié les tâches qui présentent un degré de risque élevé. La matrice de détermination du niveau de risque suivante est une ligne directrice utilisée par le conseil scolaire pour aider à déterminer les niveaux de risque appropriés.

Pour évaluer le niveau de risque associé à un danger, la **gravité** (G) des conséquences associées au danger, la **probabilité** (P) de l'occurrence d'un incident ou d'une blessure et la **fréquence** (F) de l'exposition au danger sont déterminées. Les valeurs associées à chaque élément sont additionnées afin de déterminer s'il s'agit d'un risque faible, moyen ou élevé.

Conséquence possible du danger				Probabilité d'occurrence du risque	
Valeurs	Gravité (G)	Probabilité (P)	Fréquence (F)	Risque total (G+P+ F)	Risque
1	Blessure mineure (premiers soins)	Peu probable	Rarement (plusieurs fois par année)	3	Faible (F) - Peu probable
2	Grave (perte de temps)	Possible	Souvent (hebdomadaire à mensuel)	4-6	Moyen (M) - Probabilité raisonnable
3	Blessure catastrophique (incapacité permanente)	Très probable	Régulièrement (quotidien)	7-9	Élevé (É) - Très probable

Remarque : Il faut être très prudent lors de l'atténuation d'un risque élevé. Cela peut comprendre la consultation de votre équipe de santé et de sécurité au travail avant de commencer le retrait ou l'atténuation du danger.

Une pratique de travail sécuritaire a été élaborée pour chaque tâche qui a été identifiée comme présentant un niveau de risque élevé ou moyen (zone noire ou grise sur la matrice de détermination du niveau de risque). Ce processus implique la participation des employés. Toutes les pratiques de travail sécuritaires élaborées ont été catégorisées et publiées dans un manuel des pratiques de travail sécuritaires du conseil scolaire. Ce manuel a été distribué à toutes les directions d'écoles et les chefs de département ne travaillant pas dans les écoles.

Le manuel des pratiques de travail sécuritaires du conseil scolaire est un document dynamique qui sera modifié et révisé en fonction de la rétroaction reçue des employés ou des modifications apportées aux lois ou aux conditions du lieu de travail.

IV. Exigences en matière de formation

Toutes les directions d'écoles et les chefs de département ne travaillant pas dans les écoles du conseil scolaire sont au courant du manuel des pratiques de travail sécuritaires et du processus suivi pour l'établissement et l'élaboration des pratiques de travail sécuritaires. Chaque direction d'école et chef de département ne travaillant pas dans les écoles doit prendre connaissance du manuel des pratiques de travail sécuritaires et identifier les tâches concernées qui sont exécutées par des membres de leur personnel. Ils doivent ensuite consulter les pratiques de travail sécuritaires pertinentes avec les employés appropriés et leur fournir un exemplaire du document. Un dossier doit être tenu concernant la distribution des pratiques de travail sécuritaires. La direction d'école ou le chef de département ne travaillant pas dans les écoles doit également s'assurer que tous les employés qui exécuteront une tâche qui nécessite une formation ou une certification préalable du conseil scolaire ont reçu la formation ou la certification en question. Ce processus doit être engagé une fois par année de concert avec la révision des évaluations des dangers associés à un poste (voir la section 3 Évaluation et contrôle des dangers). Plusieurs des tâches pour lesquelles une pratique de travail sécuritaire a été élaborée sont associées à des postes où une évaluation des dangers associés à un poste a été effectuée.

V. Processus de mise en œuvre

1. Pour commencer

La direction d'école ou le chef de département ne travaillant pas dans les écoles doit faire ce qui suit :

1. Prendre connaissance du contenu du manuel des pratiques de travail sécuritaires et identifier les tâches concernées qui sont exécutées par des membres de son personnel.

2. Revoir les pratiques de travail sécuritaires avec les employés pertinents et leur en fournir des exemplaires. Cela doit être effectué en même temps que l'examen et la distribution des évaluations des dangers associés à un poste. Tout changement recommandé à ces documents doit être porté à l'attention des agents de la santé et de la sécurité du conseil scolaire.
3. Tenir un dossier des pratiques de travail sécuritaires reçues par les employés. Cette information doit être conservée dans le classeur des documents.
4. S'assurer que tous les employés qui exécuteront une tâche qui nécessite une formation ou une certification préalable du conseil scolaire ont reçu la formation ou la certification en question.

2. Activités permanentes

La direction d'école ou le chef de département ne travaillant pas dans les écoles doit faire ce qui suit :

1. Revoir annuellement les pratiques de travail sécuritaires avec les employés pertinents et leur distribuer.
2. Avec l'apport des employés, identifier les tâches présentant un niveau de risque élevé ou moyen qui ne sont pas abordées ou qui doivent être révisées dans le manuel des pratiques de travail sécuritaires. Ces tâches doivent être portées à l'attention des agents de la santé et de la sécurité du conseil scolaire, qui faciliteront l'élaboration d'une nouvelle pratique de travail sécuritaire ou qui en feront la révision.
3. S'assurer que leur exemplaire du manuel des pratiques de travail sécuritaires est à jour.
4. Effectuer des inspections périodiques afin de s'assurer que les pratiques de travail sécuritaires sont suivies. Il faut tenir des registres de ces inspections.
5. Encourager la participation des employés aux formations ou aux programmes en cours d'emploi du conseil scolaire relativement à la santé et à la sécurité au travail.